

Protocole sanitaire appliqué au Collège Daniel ARGOTE

L'ouverture de l'établissement s'appuie sur le protocole sanitaire de déconfinement des collèges et lycée établi par le ministère de l'Education Nationale au 1^{er} septembre 2020. Le principe général est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, et sur l'ensemble du temps scolaire.

Ce protocole repose sur quelques points fondamentaux, tous nécessitent votre soutien pour les faire respecter :

- ❖ **L'application strictes des gestes barrière partout et pour tout le monde :**
 - **Ne pas venir dans l'établissement en cas de température supérieure à 38°C, et/ou de symptômes évoquant le covid-19** (toux, essoufflement, sensation de frissons, chaud/froid, problèmes digestifs, maux de gorges...).
 - **Le masque est obligatoire pour tous et partout** dans tous les espaces (sauf pendant les cours d'EPS, les repas au self). Il est aussi obligatoire aux abords de tous les établissements scolaires **jusqu'à 50 mètres autour** (arrêté préfectoral du 31/08/2020, article 2) au risque d'une contravention de 135€ en cas de non-respect de cette règle.
 - **Le lavage des mains doit être le plus fréquent possible** : à l'arrivée dans l'établissement, à chaque récréation, avant et après chaque repas, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi.
- ❖ **Le maintien de la distanciation physique d'au moins 1m**, sauf si ce n'est pas possible (espaces clos).
- ❖ **La limitation du brassage des élèves** dans la mesure du possible.
- ❖ **Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels quotidiennement.**
- ❖ **L'information et la communication** : toute personne ou tout élève testé positif au SARS-Cov2 ou identifié comme contact à risque ne doit pas se rendre dans l'établissement et doit en informer immédiatement les responsables du collège.

Vous trouverez ci-dessous toutes les règles en vigueur actuellement, tant pour le rôle essentiel que nous avons à tenir, que pour la procédure à respecter en cas de suspicion et/ou de cas avéré de covid-19. Celles-ci, sont comme vous le savez, susceptibles d'évoluer rapidement en fonction des modifications de la situation sanitaire.

La Principale

Florence ELOLA

1 – Nous avons tous un rôle essentiel pour éviter la propagation des virus

Au domicile :	
Précautions quotidiennes obligatoires avant de venir dans l'établissement :	Nous devons surveiller l'apparition de symptômes chaque jour avant de venir au collège scolaire. Interdiction absolue de venir dans l'établissement si : <ul style="list-style-type: none"> - Votre température est supérieure à 38°C. - Et/ou en cas d'apparition d'autres symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève ou l'adulte, et même dans sa famille (si la température est supérieure à 38°C, mais aussi en cas de toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre etc....)
Appliquer et respecter des gestes barrière :	Vous devez respecter les gestes barrière. Parlez-en avec vos proches , tenez compte des conseils de l'infirmière et des autres adultes de l'établissement. Des affichettes sont apposées dans de nombreux endroits de l'établissement.

Dans le collège :	Obligatoire pour tous : élèves, adultes de l'établissement, parents, personnes extérieures
Le lavage obligatoire des mains (savon ou gel hydroalcoolique)	<ul style="list-style-type: none"> - Il sera réalisé à l'arrivée dans l'établissement, - Avant de rentrer en classe, - Avant de sortir de la classe (gel à disposition), - Avant et après chaque récréation, - Avant d'aller aux toilettes et après y être allé, - Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
Le maintien de la distanciation physique de 1 mètre minimum	Obligatoire partout où cela est possible : 1 mètre de distance, éviter les contacts physiques , dans les transports scolaires (« pas de masque, pas de bus »), aux abords de l'établissement, au gymnase, dans la cour de récréation, en classe, aux toilettes, au self, dans tous les autres lieux accessibles de l'établissement (Vie scolaire, bureaux de l'administration, infirmerie, assistante sociale, PsyEN).
Veiller à avoir le matériel individuel indispensable	<p>Aucun échange ni aucun prêt n'est possible. Vous devez avoir sur vous mouchoirs en papier jetables, matériels scolaires (stylos, feuilles, cahiers...) en raison de l'interdiction de prêt ou d'échange de matériels entre élèves.</p> <p>IMPORTANT : arriver en tenue de sport dès le matin est obligatoire s'il y a EPS dans la journée, les vestiaires n'étant pas accessibles (voir les précisions apportées par les enseignants d'EPS).</p>
Le port du masque « grand public »	<p>Il est désormais obligatoire pour tous et partout (le respect des règles de distanciation n'est pas toujours possible en fonctionnement normal dans l'établissement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les locaux de l'établissement, y compris au self jusqu'à l'installation à table (ôter le masque utilisé pour manger, mettre un nouveau masque avant de sortir de table). - Dans la cour de récréation - Aux abords de l'établissement (par arrêté préfectoral), 50 m autour de l'établissement (contravention de 135€ en cas de non-respect). <p>Des masques pourront être mis à disposition les élèves et les adultes l'ayant oublié.</p> <p>1 sac (en tissu, ou en plastique, style sac de congélation) est indispensable pour pouvoir stocker à part les 2 masques, dans la journée qu'ils soient jetables ou réutilisables.</p>

2 – Elève ou personnel de l'établissement, que faire en cas de symptômes ?

Numéros de téléphone utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'établissement : 05 59 69 44 77 (+taper 2) - Vie scolaire du collège : 05 59 69 44 77 (+taper 1) - Infirmière de l'établissement : 05 59 69 44 77 (standard) - Assistante sociale de l'établissement : 05 59 69 44 77 (standard)
------------------------------------	---

Procédure en cas de cas contact à risque ou en cas de symptômes évocateurs de Covid-19	ELÈVE	PERSONNEL
Définitions	<p>« Cas de contact à risque » : toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, sans mesure de protection efficace (ex : les 2 personnes ne portaient pas de masque)</p> <p>« Cas de symptômes évocateurs » : fièvre supérieure à 38°C, et/ou sensation de fièvre (chaud / froid, frissons), et/ou signes de difficultés respiratoires (toux, essoufflement), mal de gorge, et/ou diarrhées...</p>	
Au domicile	Avertir immédiatement le chef d'établissement et respecter la procédure à suivre	
Dans l'établissement	Avertir immédiatement le chef d'établissement, isoler immédiatement l'élève ou la personne, et prévenir la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant, lui indiquer la procédure à suivre.	
Procédure à suivre	<ul style="list-style-type: none"> - rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. 	
Rôle du médecin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève ne peut revenir dans l'établissement qu'après avis médical, ou à défaut, après 7 jours. ▪ A défaut une attestation sur l'honneur est à fournir par la famille pour le retour au collège. 	<p>Le médecin délivre, le cas échéant, un arrêt de travail.</p> <p>Le personnel ne peut revenir qu'à la fin de son arrêt de travail.</p>
Continuité pédagogique	Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique	

Procédure en cas confirmé de covid-19	ELÈVE	PERSONNEL
Signalement	Le signaler impérativement au chef d'établissement	
Eviction du cas confirmé	L'élève ne doit pas retourner dans l'établissement avant le délaï défini par son médecin.	Les personnels doivent rester à domicile, éviter les contacts, et consulter le médecin traitant ou la plateforme en ligne Covid-19, qui délivre un arrêt de travail
Information des autorités	Le chef d'établissement informera immédiatement l'IA-DASEN (Inspection Académique) qui prendra contact avec l'ARS (Agence Régionale de la Santé).	
Liste des contacts	<p>Le chef d'établissement, en lien avec l'infirmière, élaborera la liste des personnes (élèves ou personnels) susceptibles d'avoir été en contact avec le malade, la communique à l'IA-DASEN qui l'analysera en lien avec l'ARS.</p> <p>Dans la mesure du possible, il sera précisé si le cas avéré est symptomatique ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il est symptomatique : la liste des cas contacts est à dresser sur les 48h précédant l'apparition des symptômes. - S'il est asymptomatique : la liste des cas contacts est à dresser sur les 7 jours précédant le test. 	
Information des personnels et des familles	Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation, et demande aux personnes concernées (élèves et personnels) de rester chez eux en attendant la liste définitive de l'ARS.	
Continuité pédagogique	Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique	
Personnes testées	<p>L'ARS établit la liste des personnes devant être testées et informe l'Education Nationale.</p> <p>Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans l'établissement, et le chef d'établissement en informe les familles.</p> <p>Les personnes de la liste identifiées « contact à risque » doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'après un délai de 7 jours.</p>	

Retour dans l'établissement des cas confirmés	L'élève ne doit pas retourner dans l'établissement avant le délai défini par son médecin, au plus tôt 7 jours après le test.	L'agent touché par la Covid-19 ne peut revenir dans l'établissement qu'à la fin de son arrêt de travail
--	---	--

3- Au collège de nouvelles mesures

A la demi-pension

À la restauration scolaire, les élèves mangeront par classe et devront se placer à table par classe. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque passage d'élèves.

Sens de circulation et récréations

Afin de limiter le brassage des élèves au sein du collège : à la 1^{ère} heure de cours du matin et de l'après-midi ainsi qu'après les récréations, les classes de 6^{ème} et 5^{ème} se mettent en rang dans la cour à un endroit dédié. Les élèves attendent leur professeur afin de monter en cours.

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} se rendent directement dans leur classe.

Aux mouvements avant et après les récréations (8h30-10h15-10h35-12h25-13h55-15h45-16h-16h55), la circulation dans les bâtiments se fera comme suit :

- 1^{er} étage : entrée et sortie par la porte située côté préau,
- 2^{ème} étage : entrée et sortie par la porte côté cour.

En cas de pluie, les récréations s'effectueront dans les salles de classe :

- le matin pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème};
- l'après-midi pour les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.

A Orthez, le 21 septembre 2020.